

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES  
SEANCE DU VENDREDI 9 AVRIL 2021 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Thuilley aux Groseilles, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : Mmes. Et MM. BROQUERIE Pauline, GENIN Christophe, GRIS Samuel, HENRY Gabrielle, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, PIERI Stéphane, WECKERING Thomas.

Absent excusé : M. GENIN René Jean-Pierre donne procuration à Mme. BROQUERIE Laurence

Absent non excusé : /

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Mme. PEROUX Amélie

**Dossier n°1 : Délibération n° 21\_14 : 7.5.2 Retrait délibération n°21-13 Collectif TGV pour illégalité**

Vu que le Collectif TGV est une association d'intérêt privé

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.240-1 et suivants ;

Considérant que la délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 a accordé une subvention au Collectif TGV d'un montant de 2 000 €

Considérant que la majorité des conseillers municipaux votants sont membres du collectif

Considérant que toute subvention accordée à une association d'intérêt privé et non d'intérêt général ou collectif est illégale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- La délibération n°21-13 du 26 mars 2021 est retirée

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **1** « abstention »

**Dossier n°2 : Délibération n° 21\_15 : 7.2.1 Vote des taxes locales 2021**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Meurthe et Moselle, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,24 %

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la commune.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de la foncière sur les propriétés bâties égal à 20,73 % correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 3,49 % et du taux 2020 du département soit 17,24 %.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 11,62 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 e 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Vu l'article 1639 A du code Général des Impôts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties, et taxe foncière sur les propriétés non-bâties

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **20,73 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **11,62 %**

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Dossier n°3 : Délibération n° 21\_16 : 7.5.2 Subventions aux associations 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** le versement des subventions pour 2021, ainsi qu'il suit :

- Sentiers des Deuilles (convention) 75 €
- Radio dé clic 70 €
- ICL 70 €
- AEIM 70 €
- Donneurs de sang 70 €
- PAR HAND 54 70 €
- Restos du cœur 70 €
- Avenir Sportif de Colombey 70 € => 2 voix contres
- Familles rurales 70 €
- Gardiennage de l'église 120,97 €

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

**Dossier n°4 : Délibération n° 21\_17 : 7.1 Adoption du Compte administratif 2020 - Commune**

Après lecture, Le Conseil Municipal sous la présidence de Samuel GRIS, 1<sup>er</sup> adjoint, accepte le **Compte Administratif 2020 de la commune**, ainsi qu'il suit :

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	<b>271 783,63 €</b>
	Réalisé :	<b>30 137,00 €</b>
	Reste à réaliser	<b>33 843,46 €</b>
<u>Recettes</u>	Prévu :	<b>272 439,57 €</b>
	Réalisé :	<b>41 644,76 €</b>
	Reste à réaliser	<b>0,00 €</b>

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	<b>498 290,47 €</b>
	Réalisé :	<b>221 693,52 €</b>
<u>Recettes</u>	Prévu :	<b>498 290,47 €</b>
	Réalisé :	<b>555 574,70 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>11 507,76 €</b>
Fonctionnement :	<b>333 881,18 €</b>
Résultat global :	<b>345 388,94 €</b>

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote

**Dossier n°5 : Délibération n° 21\_18 : 7.1 Adoption du Compte de gestion 2020 - Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2020 de la commune

Vu la présentation du Compte de Gestion 2020 de la commune, établi par la Comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Approuve le Compte de Gestion 2020 de la commune**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## Dossier n°6 : Délibération n° 21\_19 : 7.1 Affectation des résultats 2020 - Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un <b>excédent</b> de fonctionnement de :	72 872,34 €
- un <b>excédent</b> reporté de :	261 008,84 €
Soit un <b>excédent</b> de fonctionnement cumulé de :	<b>333 881,18 €</b>
- un <b>excédent</b> d'investissement de :	11 507,76 €
- un <b>déficit</b> des restes à réaliser de :	33 843,46 €
Soit un besoin de financement de :	<b>22 335,70 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	<b>333 881,18 €</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>22 335,70 €</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>311 545,48 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	<b>11 507,76 €</b>

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## Dossier n°7 : Délibération n° 21\_20 : 7.1 Adoption du budget primitif 2021 - Commune

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2021 de la commune par Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

 **Accepte le Budget Primitif 2021** de la Commune, ainsi qu'il suit :

Investissement :

Dépenses : 496 914,46 € dont 33 843,46 € de reste à réaliser

Recettes : 496 914,46 €

Fonctionnement :

Dépenses : 420 260,46 €

Recettes : 560 005,00 €

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

**Dossier n°8 : Délibération n° 21\_21 : 7.1 Adoption du Compte administratif 2020 - Eau et Assainissement**

Après lecture, Le Conseil Municipal sous la présidence de Samuel GRIS, 1<sup>er</sup> adjoint, accepte le **Compte Administratif 2020 du service eau et assainissement**, ainsi qu'il suit :

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	61 399,30 €
	Réalisé :	6 465,70 €
	Reste à réaliser	4 000,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	62 289,69 €
	Réalisé :	62 289,69€
	Reste à réaliser	0,00 €

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	53 958,54 €
	Réalisé :	51 232,24 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	54 000,61 €
	Réalisé :	51 000,61 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	55 823,99 €
Fonctionnement :	- 231,63 €
Résultat global :	55 592,36 €

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote

**Dossier n°9 : Délibération n° 21\_22 : 7.1 Adoption du Compte de gestion 2020 – Eau et Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2020 du budget eau et assainissement

Vu la présentation du Compte de Gestion 2020 de la commune, établi par la Comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Approuve le Compte de Gestion 2020 du budget eau et assainissement**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## Dossier n°10 : Délibération n° 21\_23 : 7.1 Adoption du budget primitif 2021 – Eau et Assainissement

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2021 du service Eau et Assainissement par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ **Accepte le Budget Primitif 2021** du service eau et Assainissement, ainsi qu'il suit :

Investissement :

Dépenses : 79 590,00 € dont 4 000,00 € de Restes à Réaliser

Recettes : 80 654,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 52 809,00 €

Recettes : 52 809,00 €

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## Dossier n°11 : Délibération n° 21\_24 : 7.10 Travaux rue de Germiny – Convention SDE

Madame le Maire présente une convention financière tripartite (commune / SDE54 / ENEDIS) pour l'enfouissement des réseaux rue de Germiny.

Cette convention définit les modalités d'enfouissement du réseau électrique et la part financière qui sera prise en charge par chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention tripartite relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de Germiny au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune de Thuilley aux Groseilles
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document inhérent à ce dossier.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## Dossier n°12 : Délibération n° 21\_25 : 7.10 Travaux rue de Germiny – Convention ENEDIS

Madame le Maire présente une convention entre la commune et ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux rue de Germiny.

Cette convention fixe les modalités de commande groupée avec ENEDIS. Elle permet de faciliter la coordination des travaux par Enedis et par la commune en organisant un groupement de commande pour les travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés en l'occurrence l'enfouissement des réseaux rue de Germiny.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document inhérent à ce dossier.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

<b>Dossier n°13 : Délibération n° 21_26 : 7.10 Travaux rue de Germiny – Assistance Maître d'ouvrage</b>
---

Madame le maire propose de passer une convention avec la communauté de communes de Colombey les Belles pour le montage et suivi des dossiers de subventions concernant l'enfouissement des réseaux secs, réfection de voirie et renouvellement AEP de la rue de Germiny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention citée ci-dessus.
- Autorise Madame à signer tout document s'y rapportant
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande d'occupation terrain pour jardin 20 bis grande rue

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h35**